

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 02/09/2025

Date de publication de la convocation :  
**03/09/2025**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 09 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **neuf septembre à 10 h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

**PRESENTS :**

**Christiane LARDAT- Liliane LOURADOUR – Danielle CERTIER –  
Franck THIRIEZ - Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane  
PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD - Jean-Yves JOSEPH-**

**POUVOIRS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Danielle CERTIER
René LE VIAVANT	à	Franck TYIRIEZ
Malika OUAREZKI	à	Jean-Yves JOSEPH
Marguerite BAIN	à	Stéphane PEYNE

**ABSENT :** Jean-François CHEPPIO

**SECRETAIRE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

Madame la Vice-présidente expose que L'EHPAD Peirin a été retenu par l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur pour créer un Centre de Ressources Territorial sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez.

La mission du CRT est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en hébergement institutionnel.

Pour ce faire, elle propose la signature d'une convention avec le CRT et les autres professionnels des secteurs sanitaires et médico-social du

territoire, chargés du parcours gériatrique des personnes âgées.

**Les objectifs de la convention sont les suivants :**

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants
- Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés)
- Mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Elle vise à définir, organiser et formaliser le partenariat entre le CRT et le CCAS dans le cadre de la réalisation des deux volets de la mission du CRT.
- Engagements du C.R.T.
- transmettre au CCAS un exemplaire du document individuel de prise en charge accompagné du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement
- informer le CCAS du passage de ses professionnels au domicile ainsi que des prestations complémentaires mises en place ;
- Le CCAS s'engage à garantir la mise en œuvre de la continuité de la prise en charge conformément à ses engagements contractuels avec la personne accompagnée ;
- désigner un référent du CRT au sein de son service ;
- Engagements partagés du CRT et du CCAS : définir conjointement les modalités de signalements et de gestion des événements indésirables ainsi que les procédures afférentes, et d'informer leurs personnels dans les prises en charge des bénéficiaires ;
- Nombre annuel de personnes âgées suivi par le CCAS adressées au CRT.
- Nombre annuel de personnes âgées adressées par le CCAS ayant donné lieu à une visite à domicile par le CRT.

**Durée et renouvellement de la convention**

- La présente convention donnera lieu à une évaluation au moins une fois par an entre le CRT et le CCAS concernant, en particulier, les modalités de fonctionnement et de communication.
- Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction pour la même durée sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.
- D'un commun accord, les parties pourront décider expressément de prolonger la convention. Le cas échéant, cette décision fera l'objet d'un avenant conformément à l'article 12 de la présente convention.
- Sa durée d'existence est liée au financement du CRT par l'ARS. En cas d'arrêt du financement du CRT par l'ARS, la convention prendra fin immédiatement.
- Toute modification et/ou évolution du partenariat fera l'objet d'un avenant à la présente convention.
- La présente convention pourra être résiliée, pour tout motif, par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS et le Centre de Ressources Territorial porté par l'EHPAD Peirin,

Vu la mission confiée au CRT par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à renforcer l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie,

Vu les objectifs partagés de coordination territoriale, de prévention, de lutte contre l'isolement et de soutien aux professionnels du secteur médico-social,

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention annuelle renouvelable,

Considérant les engagements réciproques du CRT et du CCAS dans la mise en œuvre de cette mission,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

**D'APPROUVER** les termes de la convention locale de partenariat annexée à la présente,  
**D'AUTORISER** Madame la présidente nécessaire à sa mise en œuvre ou tout avenant éventuel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

La vice-présidente  
Liliane LOURADOUR



La secrétaire  
Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)